

Le dépôt en déchetterie

Au vu de sa dangerosité, l'élimination de l'amiante doit respecter certaines règles de sécurité. Le dépôt en déchetterie hors de cette collecte ou dans la nature est interdit sous peine d'amende.

Le SYTEVOM organise une seule collecte par an, cette année, celle-ci se déroulera **du 19 au 30 novembre 2026** (hors week-end), à la déchetterie de PUSEY.

Dépôt limité à 3 m³ par demande.

Le volume est mesuré une fois les déchets conditionnés sous film.



Déchets acceptés

Uniquement les déchets d'amiante lié :

AMIANTE-CIMENT UNIQUEMENT
(entier ou en morceaux)



Déchets refusés

Toute autre sorte d'amiante (notamment l'amiante libre ou friable).

Tout déchet non préalablement emballé hermétiquement sous film transparent sera refusé selon l'impératif SYTEVOM.



Le chargement doit être conforme à votre demande
(typologie et volumes)

Tarifs & contacts



Dépôt de matière :
forfait de 50€



Kit d'équipement de
protection individuelle
(EPI) : 30€ TTC

Comment faire ?

1. Compléter le dossier à retirer en ligne sur le site internet : www.sytevom.org
2. Porter les EPI et emballer hermétiquement le chargement.
3. Se rendre uniquement à la déchetterie de PUSEY à la date et à l'heure indiquées dans le dossier.
4. Le chargement doit correspondre au dossier.

Une question, un doute ?

Contactez le Pôle Prévention Nouvelles
Filières du SYTEVOM



mpulh@sytevom.org



06 71 43 86 40

Standard : 03 84 76 93 00

DÉPÔT D'AMIANTE LIÉ

Du 19 au 30 novembre 2026

(hors week-end)

Déchetterie de PUSEY



Dépôt réservé aux habitants du territoire du SYTEVOM, dans la limite des places disponibles.



Sur dossier uniquement.



Date limite de dépôt du dossier :
vendredi 30 octobre, 12h00.



Lieu dit "Les Fougères"
70130 NOIDANS-LE-FERROUX

Comment faire votre demande ?

Avec ces modalités de dépôt d'amiante, vous respectez les dispositions garantissant la sécurité et la santé de tous, dont celles de vos proches.

1.

Afin de retirer votre dossier, rendez-vous sur le site internet www.sytevom.org
→ Onglet "déchetteries"

2.

Envoyez le dossier complété (par mail ou courrier) au SYTEVOM **avant le vendredi 30 octobre, 12h00.**

3.

Dossier en validation : toutes les demandes complétées seront étudiées. Le SYTEVOM se réserve le droit de refuser un dossier.

4.

Dossier validé : vous recevrez la fiche de confirmation précisant la date, l'heure et les modalités de votre dépôt.

Les EPI sont à retirer à la déchetterie de PUSEY après validation du dossier.

5.

Conditionnez vos déchets à domicile.

6.

Jour du dépôt : munissez-vous de votre badge d'accès, présentez-le au gardien de la déchetterie de PUSEY puis rejoignez la benne dédiée pour effectuer vous-même le dépôt, préalablement conditionné hermétiquement en sac ou film transparent.

Qu'est-ce que l'amiante ?

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante a été incorporé à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre les incendies.

En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997. Des matériaux amiantés subsistent cependant, en particulier dans les bâtiments.

L'amiante a été utilisé en association avec d'autres matériaux (ciment, carton, plâtre, colle, peinture, résine...) pour fabriquer de nombreux produits de construction.

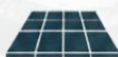
Où trouve-t-on l'amiante ?



Plaques ou ardoises



Tubes ou conduits



Dalles



Enveloppe isolante des canalisations



Isolation par projection



Pour cette collecte, seul l'amiante-ciment est accepté.

Précautions à prendre

PORTER LES EPI

Lorsque votre demande est validée par le SYTEVOM, si vous avez choisi d'en prendre, récupérez vos équipements de protection individuelle à la déchetterie de PUSEY.

Pour votre sécurité, le SYTEVOM propose des kits EPI : le syndicat décline toutefois toute responsabilité si vous choisissez de ne pas y avoir recours.

HUMIDIFIER LES DÉCHETS D'AMIANTE

avec de l'eau savonneuse pour éviter la propagation des fibres.

DÉMONTER SANS CASSER, PERCER NI SCIER

pour éviter l'inhalation des fibres.

NE PAS BROSSER OU FROTTER

les éléments à base d'amiante.

CONDITIONNER LES DÉCHETS

Former des colis sous film transparent (disponible en magasin de bricolage).

Faire plusieurs tours pour éviter toute rupture, lors du transport notamment.

Fermer hermétiquement et encapsuler la matière AVANT le transport.

Après usage, les EPI doivent être conditionnés dans des conditions similaires et apportés le jour du dépôt.



Aucune assistance humaine ou matérielle ne sera proposée lors du dépôt.